

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**Participation de la CUB au financement de la protection sociale complémentaire
des agents - Choix de l'offre et modalités de participation de la CUB - Décisions
- Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération n°2012/0343 en date du 25 mai 2012, le Conseil de Communauté a opté pour la mise en place d'une convention de participation au bénéfice des personnels de la CUB incluant les retraités et portant sur la couverture du risque santé, dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence réalisée au second trimestre 2012, la société de conseil actuariel Aprecialis a été retenue par la CUB pour accompagner les services aussi bien dans la rédaction d'un cahier des charges que pour l'analyse des offres.

Par délibération n°2012/0906 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a adopté ce cahier des charges et autorisé le Président à lancer en janvier 2013 la procédure de mise en concurrence, la date limite de remise des plis ayant été fixée au 4 mars. Onze candidats ont déposé un dossier dans les délais fixés et une commission ad hoc regroupant des élus, des représentants du personnel et de l'administration a été créée avec pour objectif d'émettre un avis sur l'analyse des offres au regard des critères définis à l'article 18 du décret n°2011-1474.

Pour rappel, les critères énoncés dans l'article 18 du décret précité sont les suivants :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque « santé », familiale
- la maîtrise financière du dispositif
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
- tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination, adapté à la couverture de la population intéressée

Une négociation a eu lieu le 16 avril 2013 entre la Commission ad hoc et les quatre meilleurs candidats retenus après une première analyse. Les propositions finales ont été réceptionnées par la CUB le 30 avril.

Le candidat proposé :

La commission ad hoc a proposé à l'unanimité, au regard des critères définis (et notamment les critères des prix proposés et de la qualité de gestion qui pesaient pour 60% de la note finale attribuée à chaque candidat), l'offre d'IPSEC (Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts).

Les tarifs proposés par l'IPSEC :

Cotisations y compris taxes et frais (en euros)		IPSEC		
		Adulte	Adulte +1 enfant	Adulte +2 enfants et plus
NIVEAU 1	Moins de 30 ans	20,37	34,56	49,07
	30-39 ans	24,07	38,58	52,46
	40-49 ans	31,48	47,52	63,26
	50 ans et plus	46,29	62,34	78,08
NIVEAU 2	Moins de 30 ans	33,33	52,46	71,90
	30-39 ans	38,58	57,71	76,53
	40-49 ans	49,38	70,67	91,65
	50 ans et plus	67,27	88,57	109,86
NIVEAU 3	Moins de 30 ans	39,50	62,03	84,56
	30-39 ans	45,67	68,51	90,73
	40-49 ans	59,25	83,94	108,94
	50 ans et plus	80,54	105,54	130,54

La description des garanties :

Le régime comprend 3 niveaux de garanties. Dans un souci d'équilibre des régimes, pour chaque niveau, les garanties sont croissantes (c'est-à-dire qu'il n'y a pas un produit plus orienté dentaire, un autre optique,...) et le niveau des remboursements est équilibré et homogène.

1/Le niveau 1

Le niveau 1 a pour objectif d'être accessible à tous les agents après participation de la Cub. Dans les faits, les cotisations s'échelonnent de 20.37 € / mois à 46.29 €/mois selon la tranche d'âge.

Les garanties du niveau 1 couvrent systématiquement le ticket modérateur, c'est-à-dire le reste à charge sur la base de tarifs sans dépassement d'honoraires à savoir : les médecins de secteur 1, les hôpitaux publics,...

Par exemple, une hospitalisation dans un hôpital public sera prise en charge à 100%. Une consultation de médecin généraliste sera remboursée sur la base de 23 € (y compris sécurité Sociale). En pharmacie, les médicaments à vignettes orange (c'est-à-dire à faible service médical rendu) ne sont que partiellement pris en charge (50% de la base de remboursement de la sécurité sociale).

Sur le niveau 1, les garanties optique et dentaire sont peu élevées (par exemple 215 € pour une prothèse dentaire, 171 € pour des lunettes adulte avec des verres simples et 276 € pour des lunettes adultes avec des verres complexes type multifocaux).

Ce niveau 1 s'adresse donc en priorité aux personnes (et notamment les plus jeunes) qui n'ont pas de problèmes particuliers en optique et en dentaire et qui veulent une garantie santé malgré tout de bon niveau mais en maîtrisant leur budget.

2/Les niveaux 2 et 3

Les niveaux 2 et 3 prévoient la prise en charge de dépassement d'honoraires sur les postes où les dépassements peuvent être importants.

Par exemple, pour une consultation de spécialiste avec une base de remboursement de 23 € (ophtalmologue, gynécologue, dermatologue,..) le remboursement maximum en niveau 2 est de 50 € et de 62,50 € en niveau 3.

Toute la pharmacie est prise en charge à 100% (y compris les médicaments à vignettes orange).

Les niveaux 2 et 3 proposent des garanties plus élevées en dentaire et optique. Les prothèses dentaires seront remboursées à hauteur de 430 € par prothèse pour le niveau 2 et 537,50 € en niveau 3.

Le niveau 2 vise des personnes souhaitant une bonne couverture santé, limitant le reste à charge tandis que le niveau 3 vise des personnes souhaitant une prise en charge très complète.

Dans chaque niveau, il a toutefois été prévu un forfait pour le sevrage tabagique et le remboursement de séances d'ostéopathie (y compris dès le niveau 1).

La structure des cotisations

La structure de cotisation est plus exigeante en termes de solidarité familiale et intergénérationnelle que celle prévue par le décret. En effet, les retraités ont la même cotisation que les plus de 50 ans, afin que la rupture ne soit pas trop importante au jour du départ en retraite (ils perdent toutefois la participation CUB).

Il n'y a pas de surcoût par enfant au-delà du 2ème enfant.

Les modalités de participation de la CUB

Les agents concernés par la participation de la CUB au financement de la protection sociale complémentaire sont les fonctionnaires mais également les agents contractuels de droit privé et de droit public de la collectivité. L'adhésion est également ouverte aux agents retraités dont la CUB était le dernier employeur. Ces derniers ne sont toutefois pas bénéficiaires de la participation financière de la Cub.

Une enveloppe d'un montant d'1,1 millions d'euros a d'ores et déjà été fixée et validée par le Conseil de Communauté. Afin de tenir compte du revenu des agents et de leur situation familiale, tout en respectant ce budget imparti, il est proposé de moduler la participation de la CUB de la manière suivante :

- participation de la CUB de 25 euros pour un revenu net imposable annuel supérieur à 27 000 euros (plus de 2250€ mensuels)
- participation de la CUB de 35 euros pour un revenu net imposable annuel compris entre 23 000 et 27 000 euros (de 1916€ à 2250€ mensuels)
- participation de la CUB de 45 euros pour un revenu net imposable annuel inférieur à 23 000 euros (moins de 1916€ mensuels)

A cette participation viendront s'ajouter 10 euros supplémentaires par enfant couvert par la mutuelle dans la limite de deux enfants (le tarif de la cotisation restant inchangé à compter du 3^{ème} enfant).

Avec cette participation importante, l'ensemble des agents de la Cub aura la possibilité de se doter d'une protection sociale complémentaire de qualité, qui pourra même être gratuite pour les agents les moins rémunérés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines n°2011/0906 du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération n°2012/0343 du 25 mai 2012 relative à l'adoption de la convention de participation dans le cadre du financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

VU la délibération n°2012/0906 du 21 décembre 2012 relative au lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 19 juin 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La Communauté urbaine a opté pour la mise en place d'une convention de participation portant sur la couverture du risque santé et a lancé la procédure de mise en concurrence correspondante ;

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 dispose :

- en son article 18 que la collectivité « après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, fonde son choix, par délibération, après avis du comité technique, sur les principes de solidarité fixés au titre IV et sur les critères suivants (1° rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé, 2° degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque « santé », familiale, 3° la maîtrise financière du dispositif ; les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques, 4° tout autre critère objectif... adapté à la couverture de la population intéressée »)
- en son article 23 que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale »

DECIDE

Article 1 : A l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre d'IPSEC (Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts), jugée comme la meilleure au regard des critères de sélection, est retenue.

Article 2 : La Communauté urbaine de Bordeaux modulera sa participation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. En application de ces principes, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit, ces montants s'entendant avant prélèvements sociaux :

- 25 euros pour un revenu net imposable annuel supérieur à 27 000 euros
- 35 euros pour un revenu net imposable annuel compris entre 23 000 et 27 000 euros
- 45 euros pour un revenu net imposable annuel inférieur à 23 000 euros

A cette participation viendront s'ajouter 10 euros supplémentaires par enfant couvert par la mutuelle, dans la limite de deux enfants.
Ce montant global de participation ne pourra toutefois excéder le montant de la cotisation mutuelle acquittée par l'agent.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de participation avec IPSEC pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 JUILLET 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2013</p>

M. JEAN-MARC GAÜZERE